

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 04.07.2023

Version: 1

Révision: 04.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: FAVORIT Nettoyant détartrant pour cuisine salle de bain

Code du produit: 1898

UFI: 6Y75-E0S2-H00C-DDER

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Détartreur

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Polatect SA

Rte. de Treyvaux 62

1732 Arconciel

Tel.. 026/402 06 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou de la préparation
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
 - acide phosphorique
 - C9-11 d'alcool éthoxylé
- Mentions de danger
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Conseils de prudence
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

(suite page 2)

SUI

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 04.07.2023

Version: 1

Révision: 04.07.2023

Nom du produit: **FAVORIT Nettoyant détartrant pour cuisine salle de bain**

(suite de la page 1)

- P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Le contenu / récipient doit être éliminé conformément à la réglementation nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Préparations
- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

| | | |
|--|---|-------------|
| CAS: 5329-14-6 EINECS: 226-218-8 Numéro index: 016-026-00-0 | acide sulfamidique ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 | ≥10-<25% |
| CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index: 015-011-00-6 | acide phosphorique ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % | ≥3-<10% |
| CAS: 68439-46-3 Numéro CE: 614-482-0 | C9-11 d'alcoohol éthoxylé ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Acute Tox. 4, H302 | 1% |
| CAS: 63449-41-2 EINECS: 264-151-6 Numéro index: 612-140-00-5 | composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyl diméthyles, chlorures ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Acute 1, H400 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312 | ≥0,1-<0,25% |
| · Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu phosphates, agents de surface non ioniques | | <5% |

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation:
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 04.07.2023

Version: 1

Révision: 04.07.2023

Nom du produit: **FAVORIT Nettoyant détartrant pour cuisine salle de bain**

(suite de la page 2)

- *Après contact avec les yeux:*
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
Retirez les lentilles de contact existantes.
- *Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.*
- *4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- *4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires*
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- *5.1 Moyens d'extinction*
- *Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*
- *Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit*
- *5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation*
Monoxyde de carbone et Dioxyde de carbone
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
soufre
oxydes de phosphore
- *5.3 Conseils aux pompiers*
- *Équipement spécial de sécurité:*
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- *Autres indications*
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- *6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence*
Ne pas respirer les vapeurs / gaz / brouillards.
Veiller à une aération suffisante.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
- *6.2 Précautions pour la protection de l'environnement*
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- *6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:*
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
couvrir les canalisations.
- *6.4 Référence à d'autres rubriques*
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SUI

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 04.07.2023

Version: 1

Révision: 04.07.2023

Nom du produit: **FAVORIT Nettoyant détartrant pour cuisine salle de bain**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Eviter tout contact avec les yeux et la peau.
 - Tenir les récipients hermétiquement fermés.
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Eviter la formation d'aérosols.
 - Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- Manipulation: Aux travail ne pas manger, ni boire.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Stockage:
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 - Ne conserver que dans le fût d'origine.
 - Prévoir une cuve au sol sans écoulement.
 - Prévoir des sols résistant aux acides.
 - Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
 - Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 - Classe de stockage: 8 CH/(TRGS510) Substance caustiques et corrosif
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7664-38-2 acide phosphorique

| | |
|--------------|--|
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 2 e mg/m ³ SSc; |
| IOELV (EU) | Valeur momentanée: 2 mg/m ³ Valeur à long terme: 1 mg/m ³ |

- DNEL

5329-14-6 acide sulfamidique

| | | |
|----------|------------------------|---|
| Oral | Langzeit-Longterm Oral | 5 mg/kg (ver) |
| Dermique | Langzeit-Long term | 10 mg/kg bw/Tag (arb) 5 mg/kg bw/Tag (ver) |

- PNEC

5329-14-6 acide sulfamidique

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Intermittierend- intermittent | 0,48 mg/l |
| STP (Sewage treatment plant) | 2 mg/l |
| Freshwater | 0,048 mg/l |
| Freshwater sedim. | 0,173 mg/kg/dwt |
| Marine water | 0,0048 mg/l |
| Marine water sed. | 0,0173 mg/kg/dwt |

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Utiliser une aspiration convenable.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
 - Au travail, ne pas manger ni boire.
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 04.07.2023

Version: 1

Révision: 04.07.2023

Nom du produit: **FAVORIT Nettoyant détartrant pour cuisine salle de bain**

(suite de la page 4)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Filtre ABEK.

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection respiratoire selon EN 141

· Protection des mains:

Des gants résistant aux produits chimiques (EN374)



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Épaisseur du matériau recommandée: \square 0,11 mm

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Selon EN 166

· Protection du corps: *Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique

Liquide

· Couleur:

Incolore

clair comme de l'eau

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

· Inflammabilité

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

Non déterminé.

· Supérieure:

Non déterminé.

· Point d'éclair:

Non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 04.07.2023

Version: 1

Révision: 04.07.2023

Nom du produit: **FAVORIT Nettoyant détartrant pour cuisine salle de bain**

(suite de la page 5)

| | |
|---|-----------------------|
| · Température de décomposition: | Non déterminé. |
| · pH à 20 °C | 1 |
| · Viscosité: | |
| · Viscosité cinématique | Non déterminé. |
| · Dynamique: | Non déterminé. |
| · Solubilité | |
| · l'eau: | Entièrement miscible |
| · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non déterminé. |
| · Pression de vapeur: | Non déterminé. |
| · Densité et/ou densité relative | |
| · Densité à 20 °C: | 1,1 g/cm ³ |
| · Densité relative | Non déterminé. |
| · Densité de vapeur: | Non déterminé. |

· 9.2 Autres informations

| | |
|---|--|
| · Aspect: | |
| · Forme: | Liquide |
| · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité | |
| · Température d'inflammation: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif. |
| · Teneur en solvants: | |
| · VOC (CE) | 0,00 % |
| · VOC (CH) | 0,00 % |
| · Changement d'état | |
| · Taux d'évaporation: | Non déterminé. |

· Informations concernant les classes de danger physique

| | |
|--|-------|
| · Substances et mélanges explosibles | néant |
| · Gaz inflammables | néant |
| · Aérosols | néant |
| · Gaz comburants | néant |
| · Gaz sous pression | néant |
| · Liquides inflammables | néant |
| · Matières solides inflammables | néant |
| · Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| · Liquides pyrophoriques | néant |
| · Matières solides pyrophoriques | néant |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réaction avec différents métaux.
Réactions dangereuses avec les alcalis (lessives) ou les amines.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 04.07.2023

Version: 1

Révision: 04.07.2023

Nom du produit: **FAVORIT Nettoyant détartrant pour cuisine salle de bain**

(suite de la page 6)

- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Oxydes phosphorés (par exemple: P205)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

| | | |
|------|------|--------------|
| Oral | LD50 | 50.000 mg/kg |
|------|------|--------------|

5329-14-6 acide sulfamidique

| | | |
|------|------|--------------------|
| Oral | LD50 | >2.000 mg/kg (rat) |
|------|------|--------------------|

| | | |
|----------|-------|--------------------|
| Dermique | NOAEC | >2.000 mg/kg (rat) |
|----------|-------|--------------------|

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

5329-14-6 acide sulfamidique

| | |
|------------|------------------------------|
| LC50 (96h) | 70,3 mg/l (pimelas promelas) |
|------------|------------------------------|

| | |
|--------------|---------------|
| EC 50 (72 h) | 48 mg/l (scs) |
|--------------|---------------|

| | |
|----------|-----------------|
| EC50 /3h | >200 mg/l (bls) |
|----------|-----------------|

| | |
|-----------|---------------------------|
| EC50 48 h | 71,6 mg/l (daphnia magna) |
|-----------|---------------------------|

7664-38-2 acide phosphorique

| | |
|-----------|--------------------------|
| EC50 24 h | 4,6 mg/l (daphnia magna) |
|-----------|--------------------------|

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

5329-14-6 acide sulfamidique

| | |
|---------|------|
| Log POW | <1 - |
|---------|------|

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 04.07.2023

Version: 1

Révision: 04.07.2023

Nom du produit: **FAVORIT Nettoyant détartrant pour cuisine salle de bain**


(suite de la page 7)

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- 12.7 Autres effets néfastes
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (Législation allemande) (Classification propre): peu polluant
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.
Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets
- 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour le mouvement de déchets (SR 814.061.01)
20 01 29* (ds) détergents contenant des substances dangereuses
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR, IMDG, IATA
- UNI1760
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR
- 1760 LIQUIDE CORROSIF, N. S. A. (ACIDE SULFAMIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION)
- IMDG, IATA
- CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (SULPHAMIC ACID, PHOSPHORIC ACID, SOLUTION)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR
- 
- Classe
- 8 (C9) Matières corrosives.

(suite page 9)

SUI

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - SR 813.11


Date d'impression : 04.07.2023

Version: 1

Révision: 04.07.2023

Nom du produit: **FAVORIT Nettoyant détartrant pour cuisine salle de bain**

(suite de la page 8)

| | |
|---|--|
| · Étiquette | 8 |
| · IMDG, IATA | |
|  | |
| · Class | 8 Matières corrosives. |
| · Label | 8 |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | III |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Matières corrosives. |
| · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): | 80 |
| · No EMS: | F-A,S-B |
| · Stowage Category | B |
| · Stowage Code | SW2 Clear of living quarters. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport: | |
| · ADR | |
| · Quantités limitées (LQ) | 5L |
| · Quantités exceptées (EQ) | Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml |
| · Catégorie de transport | 3 |
| · Code de restriction en tunnels | E |
| · IMDG | |
| · Limited quantities (LQ) | 5L |
| · Excepted quantities (EQ) | Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml |
| · "Règlement type" de l'ONU: | UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE SULFAMIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION), 8, III |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 10)

SUI

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 04.07.2023

Version: 1

Révision: 04.07.2023

Nom du produit: **FAVORIT Nettoyant détartrant pour cuisine salle de bain**

(suite de la page 9)

· Pictogrammes de danger



GHS05

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide phosphorique

C9-11 d'alcool éthoxylé

· Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Le contenu / récipient doit être éliminé conformément à la réglementation nationale/internationale.

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Réglementation Suisse (CH)

Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM SR 814.12: Seuils quantitatifs 20000 kg

Annex 5 OChim SR 813.11 :Groupe 2

Ne doit pas être donné aux personnes privées.

Requis personnes avec titulaires d'un certificat de compétence.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SUI

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 04.07.2023

Version: 1

Révision: 04.07.2023

Nom du produit: **FAVORIT Nettoyant détartrant pour cuisine salle de bain**

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

· Service établissant la fiche technique: Département sécurité du produit

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente